

Gouvernance des sections Informatique et Systèmes de communication de la Faculté Informatique & Communications

En complément au Règlement d'organisation des Facultés de l'EPFL [LEX 1.2.9](#) du 1er janvier 2017 (état au 15 mars 2021), le présent règlement définit la structure des sections de la Faculté Informatique et Communications.

Rôle de la directrice ou du directeur de section

Elle ou il est chargé·e de :

- informer et conseiller les étudiant·es.
- fixer les objectifs à atteindre pour les missions d'enseignement de la section en accord avec la direction de l'école.
- demander à la direction de l'école les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires pour assurer la qualité des activités d'enseignement de leur section.
- gérer le budget de la section.
- assurer la liaison avec les différents milieux professionnels, y compris les alumni.
- promouvoir la section à l'intérieur et à l'extérieur de l'EPFL dans le cadre d'une action coordonnée avec la direction de l'école et l'EPFL
- soumettre les plans d'études des programmes de la section et les règlements d'application pour l'évaluation des études de la section à la direction de l'EPFL pour approbation.
- préside la commission d'enseignement.

La directrice ou le directeur de section siège à la Conférence des directeurs de section de l'EPFL (CDS).

Organes

Chaque section de la Faculté est composée :

- de la direction de section
- de la commission académique
- de la commission d'enseignement
- du comité de promotion

Direction de section

Composition

La direction de section est composée :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement
- de la directrice ou du directeur de la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- d'un·e spécialiste administratif·ve de la section

Compétences

- est commune pour les deux sections.
- se réunit toutes les semaines.
- examine les questions à court et moyen terme, telles que les demandes des étudiant·es, les requêtes relatives aux cours IC, le taux de réussite aux examens, les évaluations aux cours, les progrès des comités de développement du curriculum, le développement du matériel publicitaire pour les études, les stages et les projets de Master IC, le budget et les ressources humaines, financières et logistiques de la section.
- un compte-rendu est établi après chaque séance, afin d'assurer le suivi des actions à mener.

Commission académique

Composition

La commission académique est composée :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement, qui préside
- de la directrice ou du directeur de la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- de professeur·es de la section, représentant les divers domaines d'enseignement de la section
- d'un·e spécialiste administratif·ve de la section

Compétences

- est commune pour les deux sections.
- se réunit au minimum une à deux fois par semestre.
- s'assure que les enseignements inscrits au plan d'études de la section remplissent les objectifs de formation requis.
- formule un ensemble de recommandations visant à améliorer les éventuelles faiblesses de la structure du cursus ou des méthodes pédagogiques.
- est compétente pour toutes les questions stratégiques concernant l'enseignement de la section
- un compte-rendu est établi après chaque séance, afin d'assurer le suivi des actions à mener.

Les membres de la commission académique sont nommé·es par la direction de section.

La commission peut inviter d'autres personnes (par exemple, conseiller·ère pédagogique pour la section).

Commission d'enseignement

Composition

La commission d'enseignement est composée de 15 membres faisant partie de la section, à savoir :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement
- de la directrice ou du directeur de la section, qui préside
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- de deux professeur·es de la section
- d'un·e représentant·e du corps intermédiaire enseignant à la section
- d'un·e représentant·e des doctorant·es
- d'un·e représentant·e des étudiant·es de chaque année d'études de la section
- de la déléguée ou du délégué à la mobilité de la section, comme invité·e permanent·e avec voix consultative
- d'un·e représentant·e du CAPE, comme invité·e permanent·e avec voix consultative

A l'exception de la direction et des représentant·es des étudiant·es, les membres de la commission d'enseignement sont nommé·es par la direction de Faculté.

Les représentant·es des étudiant·es sont élu·es chaque année par la communauté estudiantine.

La commission peut inviter d'autres personnes avec voix consultative.

Un·e spécialiste administratif·ve de la section est présent·e aux réunions pour la rédaction du procès-verbal.

Compétences, convocations et décisions

- est commune pour les deux sections.
- se réunit deux fois par mois au semestre d'automne et une fois par mois au semestre de printemps, en commun avec la commission d'enseignement de l'autre section.
- la convocation est envoyée au minimum une semaine avant la date de la séance avec l'ordre du jour.
- propose, conformément aux directives de la vice-présidence pour les affaires académiques, les plans d'études des programmes de la section.
- discute de toutes les demandes de modification, ajout ou suppression de cours des plans d'études des programmes de la section, du retour indicatif et de l'évaluation approfondie des cours.
- répond aux demandes particulières des étudiant·es concernant l'enseignement.
- règle les questions courantes liées au déroulement des études.
- approuve les plans d'études des programmes de la section.
- prend ses décisions à la majorité des voix des membres votants présents. Dans le cas d'égalité de voix, la voix de la présidente ou du président de séance est décisive.
- le procès-verbal est publié, à l'intention de l'ensemble des membres de l'EPFL, sur le site de la Faculté dans les 14 jours ouvrables après la séance.

Comité de promotion

Composition

Le comité de promotion est composé :

- de la vice-doyenne ou du vice-doyen à l'enseignement, qui préside
- de la directrice ou du directeur de la section
- de l'adjoint·e de la directrice ou du directeur de section
- d'un·e représentant·e du corps enseignant, en tant que personne de liaison avec les laboratoires.

- de la ou du responsable de la communication
- de la ou du responsable des activités pour les écolières et des écoliers
- de deux représentant·es du service de promotion de l'éducation
- de la ou du spécialiste administratif·ve du programme Bachelor de la section

Un·e spécialiste administratif·ve de la section est présent·e aux réunions pour la rédaction du compte-rendu.

Compétences

- est commun pour les deux sections.
- se réunit au minimum une à deux fois par semestre.
- discute des affaires liées à la promotion, telles que les journées d'information pour les gymnasiennes et les gymnasiens, la création de posters et de brochures, les visites dans les gymnases / lycées / collèges, ainsi que la promotion des sciences auprès des filles au niveau scolaire.
- un compte-rendu est établi après chaque séance, afin d'assurer le suivi des actions à mener.

Document mis à jour en février 2024.